

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

-----

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est  
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

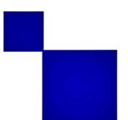
#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Youssouf, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Chaumillon, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum,  
M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 04-02 du 16 mai 2024**

### **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL RELATIF AUX CONTRATS JEUNES MAJEURS**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L221-1 et suivants,

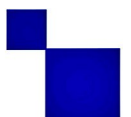
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L2111-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2023-XII-18 du 19 octobre 2023,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE le règlement départemental relatif aux contrats jeunes majeurs, établi selon le modèle ci-joint.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*